

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

SEXTIDI 16 Fructidor.

(Ere Vulgaire)

Vendredi 2 Septembre 1796.

*Désapprobation donnée par l'archiduc Charles à la résolution de la diète de Ratisbonne d'envoyer une députation au général Jourdan pour demander la neutralité de cette ville. — Levées faites par la cour de Vienne dans la Hongrie, la Bohême et l'Autriche — Ordre donné à la garnison de Vienne pour se rendre à l'armée de Wu mser. — Victoire remportée par l'armée de Rhin et Moselle. — Prise d'une vingtaine de pieces de canon et de douze à quinze cents prisonniers. — Réflexions sur la législation et les secours publics.*

*Prix de l'abonnement. 9 liv. pour trois mois,  
16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.*

## ANGLETERRE.

De Londres, le 26 août.

La gazette officielle (*The London Gazette*) est remplie de détails circonstanciés sur les opérations de l'armée autrichienne commandée par l'archiduc Charles. Ces détails sont écrits par le colonel Crawford, agent de notre cour auprès de cette armée. On pense bien que ce correspondant a soin, dans ses dépêches destinées à être publiques, d'exagérer les petits succès & d'atténuer les grands revers des Autrichiens : aussi ses relations sont un peu différentes de celles que nous trouvons dans les journaux français. Mais ce n'est pas dans les relations publiées par les différens partis qu'il faut chercher la preuve des succès & des revers, c'est dans les positions & les progrès des armées. Les progrès rapides des armées françaises dans le cœur de l'Allemagne ne laissent aucun doute sur leurs victoires.

Il vient d'arriver de la Baltique dans nos ports une flotte marchande très-richement chargée; elle apporte surtout une grande quantité d'approvisionnement de marine, qui commencent à manquer, vu la prodigieuse activité des travaux de nos chantiers.

Le 20, il est arrivé de la Corogne à Falmouth un sloop qui a apporté des dépêches pour le gouvernement, dont le contenu doit être d'une grande importance, puisqu'on n'a permis à personne d'aller à bord de ce bâtiment, ni à aucun de ceux qui composoient l'équipage de descendre à terre.

### Fonds publics.

Banque, pour août, 152  $\frac{1}{4}$  — Ann. à 3 pour 100 consol., 59  $\frac{1}{4}$  à 60. — Ann. à 4 pour 100 consol., 78  $\frac{1}{4}$ .

## BELGIQUE.

De Bruxelles, le 12 fructidor.

L'Autriche paroît se roidir contre les revers de la fortune & cette puissance fait toutes les dispositions nécessaires pour pousser la guerre avec une nouvelle vigueur. Ceci rappelle un fait historique, qui pourroit bien se renouveler. Dans la guerre de 1740, lorsque les armées françaises pénétrèrent jusqu'aux portes de Vienne, l'impératrice Marie-Thérèse se sauva en Hongrie; elle trouva dans l'inflexibilité de son caractère, dans l'attachement du peuple hongrois & dans l'or de l'Angleterre, des ressources qui changèrent l'état des choses en sa faveur. Sans vouloir tirer aucune conséquence de cet exemple, il est assez frappant pour mériter d'être rapporté. Du reste, voici un résumé de toutes les nouvelles d'Allemagne.

Le comte de Lehrbach n'est point arrivé à Ratisbonne, comme on l'assuroit; & il ne paroît pas non plus qu'il ait des instructions pour se rendre à Paris. Ce ministre se trouve actuellement à Munich, avec toute la chancellerie. Il paroît qu'il est question de quelque grand coup de politique. On dit que l'empereur voudroit tâcher de se faire céder la Bavière. Il est plus probable qu'il s'agit de susciter de nouveaux ennemis à la république française.

On doit se rappeler que la diète de Ratisbonne devoit envoyer une députation au général Jourdan, pour demander la neutralité de cette ville. L'archiduc Charles, dans une lettre sévère adressée au ministre impérial, désapprouve avec fierté une pareille démarche; en conséquence elle n'a point eu lieu, & l'on s'est contenté d'envoyer au général Jourdan le comte de Bernstorff. Ainsi, quoique les armées républicaines soient aux portes de Ratisbonne, l'Autrichien conserve encore une fatale influence sur la diète germanique.

Ce qui prouve de plus en plus les dispositions pacifiques du cabinet impérial, ce sont les nouvelles dis-

positions qu'il vient de faire pour la continuation de la guerre. Toute la garnison de Vienne, forte de sept bataillons d'infanterie & de huit escadrons de cavalerie, a reçu l'ordre de se rendre à l'armée du général Wurmsér; un corps de dix mille hommes de milices bourgeoises; qui s'est offert de son plein gré, fera le service de la garnison. Trente mille hommes se lèvent dans la Hongrie; & il suffit de quelques marques de bienveillance de l'empereur envers les Hongrois, pour engager cette nation belliqueuse à prendre les armes pour la défense d'un souverain qu'elle aime. La Bohême & l'Autriche fournissent également des exemples semblables, ainsi que le Tyrol. Plus le danger s'approche, & plus l'anneau montre d'opiniâtreté.

Tel est l'état des choses en ce moment; il est peu consolant pour les amis de l'humanité, qui n'aperçoivent pas encore le terme de cette sanglante lutte qui couvre l'Europe de deuil & de misère depuis près de cinq années.

Quant aux armées autrichiennes commandées par l'archiduc Charles & le général Wartonleben, elles ont opéré leur jonction & présentent de toutes parts un front menaçant. L'ennemi a tracé en avant de Ratisbonne un camp, qu'il parait déterminé à défendre. Le pays où se trouve en ce moment l'armée du général Jourdan est épuisé de vivres & de ressources; outre cela, c'est une des contrées les plus stériles de l'Allemagne, & dont les habitans sont les plus pauvres.

Depuis la sanglante sortie de la garnison de Mayence, le 20 août, tout est fort tranquille devant cette place. Les travaux des assiégeans sont un peu ralentis; mais ils se continueront avec plus de vigueur que jamais, aussi-tôt qu'ils auront reçu les renforts qu'ils attendent.

## FRANCE.

### ARMÉE DE RHIN ET MOSELLE.

Au quartier-général, à Augsbourg, le 8 fructidor, an 4<sup>e</sup>. de la république.

*Hausmann, commissaire du gouvernement, près l'armée de Rhin et Moselle, au directeur exécutif.*

Je vous annonce une des plus brillantes journées de la valeur républicaine, une des plus belles victoires rapportées par l'armée du Rhin. L'ennemi fut attaqué hier sur tous les points. Il étoit dans une plaine coupée, appuyée de hauteurs, & ayant devant lui la rivière profonde & assez rapide de la Lech. Nos braves ont passé à la nage, tenant les fascis & la giberne sur la tête. L'ennemi fut repoussé avec force & mis en déroute. Deux drapeaux, 16 à 20 pièces d'artillerie légère, 12 à 1500 prisonniers lui ont été enlevés. L'armée s'est avancée de quatre lieues au-delà de la Lech, dans la Bavière. Nous avons à regretter le brave adjudant-général Houël, blessé d'une balle, & emporté par la rapidité de l'eau.

Le général en chef, qui ne peut pas assez faire l'éloge de la bravoure de l'armée, vous donnera de plus grands détails sur cette belle journée.

Salut & respect, Signé, HAUSMANN.

*Extrait d'une lettre de Brest.*

Le port de Brest vient de répondre au cri du ministre

de la marine, contre les dilapidateurs. Le 1<sup>er</sup> fructidor il a été tenu une cour martiale maritime, présidée par l'ordonnateur de la marine Sané, où ont été jugés deux commis du port & un novice matelot, convaincus d'avoir volé dans l'arsenal 1200 livres d'acier & 100 livres de clous de cuivre, au moyen de fausses signatures; les deux premiers ont été condamnés à dix années de détention, l'autre à dix années de fers; tous trois à l'exposition dans le milieu de l'arsenal.

*De Paris, le 15 fructidor.*

Il paraît un nouveau journal d'*Economie morale et publique*, rédigé par Rœderer. Le premier numéro est propre à faire concevoir les plus hautes espérances de cette entreprise, dont le succès sembloit d'avance garanti par le nom de son auteur & des hommes qui se joignent à lui. Le public aime aujourd'hui les discussions politiques, parce qu'elles commencent à procéder d'après les maximes de l'expérience & de la raison. Les bornes des journaux qui paroissent tous les jours, réduisent les auteurs des réflexions à les présenter avec une extrême rapidité; ce qui a peut-être quelques avantages pour les auteurs même, en les forçant de rechercher le mérite de la précision; mais les développemens se font souvent regretter, & l'on ne va que d'aperçus en aperçus. Il paraît que Rœderer veut faire de son journal un recueil de discussions saines & approfondies. Il a donné une introduction où son plan de travail est développé avec une grande étendue d'idées. L'objet dont il veut nous forcer de nous occuper, c'est l'ordre. C'est précisément ce dont une révolution déshabituée davantage, que l'ordre. Nous n'osons même prononcer ce nom, lorsqu'il s'agit de nos finances, tant il nous paraît un reproche accablant & mérité. Faire revivre les principes d'ordre, c'est nous aider à sortir du cahos révolutionnaire. Dès que l'administration sera sage & régulière en France, il n'y aura plus de révolution possible. Nous invitons tous les amis de l'ordre à lire & relire les principes de Rœderer à ce sujet.

Il y a dans ce même numéro un excellent article sur la paix, où le système des conquêtes est analysé à la fois sous ses rapports moraux & politiques. Le préjugé des conquêtes est combattu avec force, avec précision.

Enfin nous avons remarqué un article d'Adrien Lezay sur l'organisation constitutionnelle comparée à l'organisation actuelle du pouvoir exécutif de la république. L'objet de cette dissertation est de démontrer que les cinq directeurs, en se distribuant toutes les parties du travail, trahissent le vœu de la constitution, privent le gouvernement de sa pensée, nous donnent des ministres au lieu de gouvernement, nous soumettent à cinq volontés éparées & divergentes au lieu d'être régis par l'effet de plusieurs volontés qui se fondent en une seule. Cet abus qui dénature le gouvernement & la constitution, est attaqué par Adrien Lezay avec cette sévérité de dialectique, avec cette fierté de ton qui caractérise ce jeune écrivain. On assure qu'aujourd'hui cet abus n'existe plus. Il est toujours bon de l'avoir attaqué avec force pour l'empêcher de renaitre.

*De la législation et des secours publics.*

Il faut bien que les mêmes besoins ramènent les mêmes plaintes & que les mêmes faits rappellent les mêmes observations.

Pourqu  
mauvais  
en faire  
manquen  
Le gra  
lumieres  
& avec  
& du ter

Loin  
par une  
placée,  
dépositai  
conseils  
& leurs  
législativ  
ces homm  
appliqués  
même qu  
leurs tal  
ils sont a  
leur rais  
autour d  
ne leur p  
sujet, d  
qui pour  
donner e  
travaux  
qu'exige

Ces ré  
l'extrai  
cents sur  
extrait j  
vail de  
profité d  
déjà rép  
compliqu  
pour sor  
somens d  
de financ

Dans  
la fortun  
former u  
à tous le  
grande &  
que des  
doivent  
taux de

La lég  
est suscep  
résultat  
Le légis  
sences ré  
ment dan

Ainsi  
lande, d  
des pau  
grand no  
le répète  
législateu  
épars de  
exigent.

Tout  
du vertu

Pourquoi faisons-nous tant de loix inutiles & tant de mauvaises loix ? C'est que les moyens nécessaires pour en faire de bonnes & pour n'en faire que de nécessaires, manquent aux législateurs.

Le grand œuvre de la législation demande de grandes lumières, une sagesse consommée, des vertus courageuses ; & avec ces qualités si rares, il faudroit encore du calme & du tems.

Loïn de moi la pensée présomptueuse de chercher, par une censure vague & générale, aussi injuste que déplacée, à affaiblir la confiance qu'on doit avoir pour les dépositaires du pouvoir législatif. Je connois dans les deux conseils des hommes qui par leurs talens, leur lumières & leurs vertus seroient distingués dans les assemblées législatives des deux mondes. Mais, il faut l'avouer, ces hommes sont rares ; leurs talens ne sont pas toujours appliqués aux objets qu'ils ont le plus étudiés ; & lors même qu'ils sont à portée d'exercer toute l'influence de leurs talens, il leur manque encore le *tems* & le *calme* ; ils sont arrêtés ou détournés dans les voies que leur trace leur raison, par les mouvemens des passions qui s'agitent autour d'eux ; & l'entraînement rapide des circonstances ne leur permet pas non plus de méditer long-tems sur un sujet, de recueillir en paix toutes les lumières étrangères qui pourroit étendre & fortifier leurs propres idées, de donner enfin aux résultats de leurs réflexions & de leurs travaux, cette maturité, cet ensemble, cette précision qu'exige le caractère auguste de la loi.

Ces réflexions s'effrent à moi en lisant dans un journal l'extrait du rapport qui s'est fait hier au conseil des cinq cents sur l'organisation des secours publics. D'après un extrait je ne me forme encore aucune opinion sur le travail de la commission. Mais il me paroît qu'elle n'a pas profité de toutes les lumières que de bons ouvrages ont déjà répandues sur un objet si intéressant à-la-fois & si compliqué. Je n'y apperçois pas de principe assez général pour servir de base fixe à une législation sur les établissemens de secours publics, sur leur police, sur les moyens de finance nécessaires à l'exécution.

Dans l'état d'incertitude & de désordre où se trouve la fortune publique, il est impossible, je le sens, de former un plan assez vaste & assez stable pour satisfaire à tous les besoins, & pour remplir toutes les vues qu'une grande & sage nation doit se proposer. Ce ne sont donc que des établissemens provisoires à former, mais ils n'en doivent pas moins être fondés sur les principes fondamentaux de l'ordre social.

La législation, pour avoir toute la perfection dont elle est susceptible dans une époque donnée, doit être le résultat de toutes les lumières acquises à cette époque. Le législateur doit donc profiter de toutes les connoissances répandues sur l'objet dont il s'occupe, non seulement dans sa propre nation, mais dans toutes les autres.

Ainsi il existe en Angleterre, en Allemagne, en Hollande, de très-bons établissemens pour le soulagement des pauvres. On a publié, sur-tout en Angleterre, un grand nombre de bons ouvrages sur cet objet. Mais, je le répète, le tems, le calme & les moyens manquent au législateur pour recueillir à temps tous les matériaux épars de ces loix, toujours *urgentes*, que les circonstances exigent.

Tout le monde connoît l'enthousiasme philanthropique du vertueux Howard, qui a parcouru le monde pour

aller observer, dans tous les pays, quelle étoit la construction & la police des prisons, afin d'offrir par la comparaison un moyen d'en réformer les abus dans sa patrie.

Un autre philanthrope paroît s'être proposé de faire, pour les hôpitaux & les maisons de charité, ce que Howard a fait pour les prisons. C'est le comte de Rumford, qui a visité différens pays pour y observer ces établissemens ; dans quelques-uns, il a été assez heureux pour y en former qui sont des modèles d'humanité & de bonne administration : tel est l'établissement de Munich. Il a publié en anglais le résultat de ses observations, de ses méditations & de ses vues ultérieures pour la perfectionnement de cette intéressante partie de l'art social. On trouve dans cet ouvrage des vues neuves, toujours appuyées de moyens pratiques, & relevées par des sentimens d'humanité qui font chérir & respecter l'auteur.

On sent combien il seroit utile de connoître & d'analyser un tel ouvrage pour en tirer les idées qui peuvent être applicables à l'état où nous sommes ; mais depuis que la profonde politique qui nous gouverne a fermé les communications même littéraires entre les peuples éclairés, on ne peut plus profiter des lumières salutaires que la presse répand hors de nos frontières. Mais au défaut du livre original du comte de Rumford, on peut en lire un extrait très-étendu & très-bien fait, qu'on trouve dans un excellent journal imprimé à Genève, sous le titre de *Bibliothèque Britannique*, ayant pour auteur M. M. Pictet, deux frères dont le nom est très-connu & généralement estimé dans les lettres & les sciences. Je reviendrai dans un autre article sur ce journal & sur l'extrait des essais du comte de Rumford.

#### ERRATA pour la SENTINELLE.

Un intéressé à ce journal nous a priés de publier l'avis suivant.

Le citoyen Louvet avoit annoncé, quelque jours avant la malheureuse spéculation des petits drapeaux blancs, qu'il y auroit, *sous peu*, un *mouvement royaliste sous couleur populaire*. Vous imaginez bien que le citoyen représentant a de très bons enseignemens, par ses correspondans de Suisse & d'Allemagne, sur les *mouvements* qui se préparent, pour s'être trompé si grossièrement. Comme je crois que *la Sentinelle* n'a pas tout-à-fait autant de lecteurs que *les Nouvelles Politiques*, je vous prie, citoyens, de vouloir bien annoncer que l'erreur est une faute d'impression, & qu'il faut lire : *un mouvement populaire sous couleur royaliste*. Nota bene que dans notre dictionnaire, *populaire* & *anarchiste* sont synonymes.

#### CORPS LÉGISLATIF.

#### CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen PASTORET.

Suite de la séance du 14 fructidor.

Le conseil adopte un projet de résolution présenté au nom d'une commission ; il porte que le recours en cassation contre les jugemens des commissions militaires est admissible pour cause d'incompétence.

Daubermesnil fait prendre une autre résolution sur les honneurs à rendre aux défenseurs de la patrie, blessés ; en voici les dispositions.

« Toutes les fois que dans un combat le militaire blessé sera porté au lieu où l'attendent les secours, tout corps stationnaire, toute garde, devant lequel il passera ainsi, lui rendra les honneurs militaires, les tambours battront au champ, & la troupe présentera les armes.

» Tout factionnaire, dans les postes où ils doivent le salut militaire, portera les armes devant tout soldat en uniforme, mutilé dans un de ses membres, qui passera devant son poste.

» Dans toutes les fêtes publiques, il sera affecté une place aux guerriers blessés ».

*Séance du 15 fructidor.*

On lit un message du directoire exécutif, par lequel il expose que les malveillans qui ne cessent de s'agiter pourraient bien tourner leurs coupables efforts vers le lieu où la haute-cour de justice est assemblée. Il demande, en conséquence, que le conseil applique à la commune de Vendôme la loi du 21 floréal, qui oblige les fonctionnaires publics & les militaires destitués à s'éloigner de Paris & des environs à la distance de dix lieues.

Philippe Delleville convertit ce message en motion, & la proposition est adoptée sans difficulté.

Beffroi obtient la parole; il expose que si les acquéreurs des domaines nationaux se retirent, le mandat est perdu; car ceux qu'ils recevront, fortement dépréciés, viendront ajouter sur la place au disarédit de ceux qui existent en circulation.

Il n'est douteux pour personne que si le mode décrété le 13 thermidor n'éprouve aucune modification, la déchéance sera forcée pour les dix-neuf vingtièmes des acquéreurs; une multitude de réclamations motivées le prouvent. C'est à l'époque rigoureuse du paiement du premier sixième qu'on se convaincra de cette vérité: c'est alors que ceux qui cherchent à conserver leur propriété, & qui espèrent encore, ne voyant pas de remède aux embarras des paiemens subséquens & aux risques de la déchéance, aimeront mieux la subir de suite que d'attendre qu'ils aient fait un, deux ou plusieurs paiemens au cours, dont la restitution ne leur seroit faite plus tard qu'à un cours très-inférieur.

En supposant, par impossible, que tous les soumissionnaires pussent maintenir leur possession par les paiemens ordonnés par la loi du 13 thermidor, cela n'influera en rien sur le crédit du mandat; il est aisé de le prouver.

En mettant le paiement du premier sixième à un mois après la publication de la loi, on a fixé de fait l'époque fixe & uniforme de tous les paiemens subséquens. Ainsi on jouera à la baisse pendant les deux premiers mois, & même les vingt premiers jours du troisième, & à la hausse dans les dix derniers jours du troisième; & on pourra donner au gouvernement pour 3 francs ce qu'il n'aura pu donner que pour 1 franc.

Beffroi propose en conséquence un projet de résolution dont voici les dispositions principales.

« Les acquéreurs de domaines nationaux vendus en exécution des loix des 28 ventôse & 6 floréal, qui desireroient jouir d'un délai plus long que celui fixé par la loi

du 13 thermidor, y seront admis en se conformant aux dispositions suivantes.

» Ils disposeront leur contrat d'acquisition chez un notaire public à leur choix, au chef-lieu du département dans lequel les biens acquis sont situés. Le dépôt en sera certifié par le notaire.

» Ils remettront au receveur des domaines nationaux, qui en donnera décharge, dans la décade, du paiement du premier sixième, dont ils seront tenus de justifier, cinq obligations d'égaux sommes, formant ensemble le montant des cinq sixièmes restans. Ces obligations seront conformes au modèle annexé à la présente.

» Elles seront payables de six mois en six mois à commencer du premier germinal prochain, jour fixé pour la première échéance. Elles porteront un intérêt de six pour cent par an, & elles emporteront hypothèque par privilège au premier rang d'utilité sur les domaines acquis.

» Ceux des acquéreurs qui ne se seront pas présentés pour remettre leurs obligations dans la décade du paiement du premier sixième, seront censés avoir opté pour les conditions fixées par la loi du 13 thermidor, & ils seront tenus de les exécuter.

» Ceux qui aurent souscrit des obligations de ce genre seront tenus d'en déposer le montant chez le notaire dépositaire de leur contrat, la veille du jour de l'échéance.

» A défaut de consignation à cette époque de la somme tant en principal qu'en intérêt, le porteur de l'obligation ne sera tenu, pour toute diligence, qu'à une seule sommation au débiteur, laquelle sera dénoncée au commissaire près de l'administration centrale du département, qui en donnera son récépissé à l'huissier.

» Faute de paiement dans la décade de la sommation, le porteur pourra citer le débiteur devant le tribunal civil, qui sera tenu, sur le simple vu de la sommation, du récépissé donné à l'huissier par le commissaire, & de l'attestation du notaire que les fonds ne sont pas faits, de prononcer dans les trois jours la mise en vente du bien sur lequel le privilège est affecté ».

Dès que Beffroi a fini de lire, on demande la question préalable.

Un membre combat le projet & s'attache à prouver qu'on propose une espèce de stellionat, une mesure aussi contraire à la justice qu'aux intérêts de l'état.

L'impatience du conseil le laisse à peine achever, & la question préalable est de nouveau demandée de toutes parts.

Beffroi veut répondre; le conseil ne l'écoute point, & le projet est rejeté.

*Nota.* Le conseil des anciens a approuvé la résolution du 13 de ce mois, qui annule le jugement rendu contre Vaublanc, représentant du peuple, par la commission militaire établie dans Paris ce vendémiaire dernier.

Il a approuvé ensuite la résolution sur les congrégations monastiques de la Belgique.

*Bourse du 15 fructidor.*

Mandat, 2 liv. 14 sols, 14 s.  $\frac{1}{2}$ , 14 s.